

— monsieur Olivier Lemieux, candidat au doctorat, administration et politiques de l'éducation, Université Laval, en remplacement de monsieur Louis-François Brodeur;

— monsieur Jean-Paul Quéinnec, professeur en théâtre, Département des arts et lettres, Université du Québec à Chicoutimi, en remplacement de madame Catherine Gail Montgomery;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Société et culture en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66017

Gouvernement du Québec

Décret 20-2017, 17 janvier 2017

CONCERNANT l'octroi à la Ville de Québec d'une subvention de 7 800 000 \$ au cours de l'exercice financier 2016-2017

ATTENDU QUE l'Accord de partenariat avec les municipalités, signé le 29 septembre 2015, prévoit qu'une subvention de 7 800 000 \$ sera octroyée à la Ville de Québec, pour chacune des années 2016 à 2019, à titre de subvention à la capitale nationale;

ATTENDU QU'une subvention de 7 800 000 \$ doit être octroyée à la Ville de Québec pour l'année 2016, à titre de capitale nationale, et ce, au cours de l'exercice financier 2016-2017;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale:

QUE, conformément à l'Accord de partenariat avec les municipalités, le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale soit autorisé à octroyer à la Ville de Québec une subvention de 7 800 000 \$ pour l'année 2016, et ce, au cours de l'exercice financier 2016-2017;

QUE, à cette fin, le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale soit autorisé à verser à la Ville de Québec une somme de 2 800 000 \$ pour l'année 2016, selon les conditions et modalités prévues à une entente à intervenir, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

QUE, également à cette fin, le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale soit autorisé à mandater la Commission de la capitale nationale du Québec pour procéder au versement d'une somme de 5 000 000 \$ pour l'année 2016, selon les conditions et les modalités d'une entente à intervenir entre la Commission de la capitale nationale du Québec et la Ville de Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66018

Gouvernement du Québec

Décret 21-2017, 17 janvier 2017

CONCERNANT l'autorisation à Hydro-Québec d'acquérir, par voie d'expropriation, les immeubles ou les servitudes requis pour l'exploitation du réservoir du lac Témiscouata

ATTENDU QU'Hydro-Québec et la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick, maintenant appelée la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick, ont conclu une entente de gestion et d'utilisation du réservoir du lac Témiscouata couvrant la période du 1^{er} avril 1993 au 31 mars 2043;

ATTENDU QUE le réservoir du lac Témiscouata est impliqué dans la production d'énergie, puisqu'il permet de régulariser le débit de rivières alimentant des centrales hydroélectriques de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick, de façon à augmenter leur capacité de production;

ATTENDU QU'Hydro-Québec exploite ce réservoir à partir de son barrage situé à l'exutoire du lac Témiscouata, sur la rivière Madawaska;

ATTENDU QUE plusieurs servitudes requises pour l'exploitation du réservoir ont été constituées par le passé et se sont éteintes par l'arrivée de leur terme;

ATTENDU QU'Hydro-Québec doit obtenir les droits requis pour l'exploitation du réservoir afin de remplir ses obligations découlant de l'entente conclue avec la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick;

ATTENDU QUE l'exploitation du réservoir du lac Témiscouata nécessite qu'Hydro-Québec puisse acquérir, auprès des propriétaires concernés, les immeubles ou les servitudes requis;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a mis en œuvre un programme de consultation auprès du milieu au terme duquel il n'a pu obtenir de tous les propriétaires concernés, les immeubles ou les servitudes requis pour l'exploitation dudit réservoir;

ATTENDU QU'Hydro-Québec souhaite être autorisée à acquérir, par voie d'expropriation, les immeubles ou les servitudes requis pour l'exploitation du réservoir du lac Témiscouata;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 3^o du premier alinéa de l'article 33 de la Loi sur Hydro-Québec (chapitre H-5) et du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24), Hydro-Québec peut, avec l'autorisation du gouvernement, acquérir, par voie d'expropriation, notamment tous immeubles, servitudes ou constructions requis pour la production, la transmission ou la distribution d'énergie;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles:

QU'Hydro-Québec soit autorisée à acquérir, par voie d'expropriation, les immeubles ou les servitudes requis pour l'exploitation du réservoir du lac Témiscouata sur le territoire de la ville de Témiscouata-sur-le-Lac, cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Témiscouata, ainsi que sur le territoire de la municipalité de Saint-Juste-du-Lac, cadastre de la Seigneurie de Madawaska, rang I Saint-Juste, dans la circonscription foncière de Témiscouata, selon les plans préparés par monsieur Claude Levasseur, arpenteur-géomètre, le 10 juin 2016, sous le numéro 340 de ses minutes.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66019

Gouvernement du Québec

Décret 22-2017, 17 janvier 2017

CONCERNANT la nomination de trois membres dont le président du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'Institution royale pour l'avancement des sciences (Université McGill)

ATTENDU QUE l'article 5 de la Loi sur les fondations universitaires (chapitre F-3.2.0.1) prévoit que la Fondation universitaire de l'Institution royale pour l'avancement des sciences (Université McGill) est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois et d'au plus sept membres, dont un président, nommés par le gouvernement et qu'au moins trois membres doivent être choisis parmi une liste d'au moins six candidats dressée par l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 6 de cette loi prévoit que les membres du conseil sont nommés pour un mandat d'au plus cinq ans et qu'à l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 954-2013 du 18 septembre 2013, M^e John H. Limeburner a été nommé de nouveau membre et président du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'Institution royale pour l'avancement des sciences (Université McGill), que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1141-2013 du 6 novembre 2013, messieurs Dave Brochet et Stephen B. Strople ont été nommés membres du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'Institution royale pour l'avancement des sciences (Université McGill), que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE l'Université McGill propose une liste de six candidats en vue de pourvoir à la nomination des trois membres de son conseil d'administration;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur:

QUE monsieur Giovanni D'Agata, directeur, services des retraites et des avantages sociaux, Université McGill, soit nommé membre et président du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'Institution royale pour l'avancement des sciences (Université McGill) pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de M^e John H. Limeburner;